

Arrêté temporaire n°195T 2026 du 08 octobre 2026
Portant réglementation du stationnement

RUE DE RIEDHEIM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du mercredi 07 octobre 2026 émise par la Mairie demeurant 1 place du Château 67330 Bouxwiller représentée par Monsieur Frédéric SCHERRER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que le nettoyage du parking de l'Ours rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le jeudi 15 octobre 2026 rue de Riedheim à Bouxwiller,

ARRÊTE

Article 1

Le jeudi 15 octobre 2026, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking rue de Riedheim. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bouxwiller, le 08 octobre 2026
Le Maire

Freddy STAATH

DIFFUSION:

- Mairie
- Police Municipale
- Le C.T.M.
- Communication
- Maire délégué de Griesbach Le Bastberg



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des

données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.